

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **41 (1896)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

arrêter. Quand les chefs des groupes d'éclaireurs d'une section de pointe ou d'une compagnie de tête sauront se convaincre de cette vérité, non seulement ils n'auront plus l'idée de s'arrêter, mais immédiatement, instinctivement, ils formuleront les commandements pour le déploiement de leurs subdivisions et fonceront sur l'obstacle. De ces commandements, le premier qui se présentera à leur esprit, en même temps que le déploiement, sera toujours : En avant, pas gymnastique, marche !

ACTES OFFICIELS

En date du 8 mai, le Conseil fédéral a déclaré d'ordonnance pour la cavalerie un nouveau modèle de sabre.

Il a décidé de soumettre aux Chambres des messages et des projets de loi concernant :

1. L'organisation des troupes d'infanterie de landwehr ; 2. L'augmentation des effectifs de la cavalerie de division ; 3. L'organisation des corps de troupes d'artillerie ; 4. L'instruction de la landwehr.

Il a adopté un nouveau règlement sur l'école de pièce et l'école de tir de l'artillerie.

Le Conseil fédéral a promu au grade de major d'artillerie, M. Edmond d'Erlach, capitaine d'artillerie, instructeur d'artillerie de II^e classe ; au grade de capitaine d'infanterie, M. Paul Spengler, de Lenzbourg, à Olten, contrôleur d'armes de la V^e division, premier lieutenant d'infanterie.

Il a promu au grade de major dans les troupes d'administration M. Louis Rosset, capitaine, à Montreux.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur de deuxième classe d'artillerie M. Paul Lardy, d'Auvernier, à Neuchâtel, capitaine à l'état-major général.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Cuba. — A la suite d'une condamnation à mort prononcée militairement contre quelques volontaires américains et fortement appuyée par le généralissime Weyler, les relations entre les Etats-Unis et l'Espagne tendent à s'aggraver de plus en plus. Aux démonstrations populaires commencent à succéder, de part et d'autre, quelques symptômes de menaces plus ou moins officielles.